

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de communes Sauer  
Pechelbronn**

**Séance du 12/12/2022**

**Date de la convocation:**  
06/12/2022  
**Date d'affichage:**  
06/12/2022

L'an 2022 et le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

**Nombres de membres:**  
Afférents au conseil  
communautaire : 36  
En exercice : 36  
Votants : 33

**Elus présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

**Suppléants – avec délégation de vote :**

**Suppléants – sans délégation de vote :** MM. HEBTING Benoît, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

**Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :**

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

**Elus absents:**

**Titulaires :** MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

**Suppléants :** MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

**Secrétaire de séance :** M PETER Guillaume

**Réf :** 080.2022  
**Vote : A l'unanimité**  
Pour : 26  
Contre : 6  
Abstentions : 1  
**Mention exécutoire : Oui**

**080.2022 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance incitative et des autres tarifs du service pour l'exercice 2023**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,*

*Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,*

*Considérant le montant de la contribution annuelle de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées, par ailleurs vice-président du SMICTOM,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre, une abstention, décide :**

- **De fixer le montant de la redevance du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 à hauteur du montant de l'exercice 2019, 2020, 2021 et 2022, cette stabilité étant permise au regard des efforts réalisés par les usagers du service quant à la maîtrise des quantités de déchets produits, comme suit :**
  - **Pour les particuliers :**
    - **Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 89 €**
    - **Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 168 €**
    - **Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 226 €**
    - **Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 282 €**
    - **Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers et + : 340 €**
    - **Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg**
  - **Pour les administrations et services publics :**
    - **Part unique au kg produit-collecté : 0,63 €/kg**
  - **Pour les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes :**
    - **Part fixe d'abonnement au service : 89 €**
    - **Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg**
  - **Pour les professionnels pour les déchets dits assimilés, et dans la limite des tolérances fixées dans le règlement de collecte :**

■ **Part unique au kg produit-collecté :**

**0,63 €/kg**

- **De fixer le tarif de refacturation des passages supplémentaires en déchetterie, au-delà de 20 passages annuels (année civile) en déchèterie : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € le passage supplémentaire, et 50 € au-delà de 30 passages annuels (idem 2022),**
- **De fixer le tarif de refacturation du coût des badges perdus/détériorés ou non-restitués : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € (mise en place de ces tarifs alignés sur ceux pratiqués par le SMICTOM, et sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace) (idem 2022),**
- **De préciser que ces tarifs restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés par délibération expresse,**
- **De rappeler que le service « OM » intègre le fonctionnement des déchèteries et des points d'apports volontaires répartis sur le territoire, ainsi que la collecte des « recyclables » via les conteneurs bleus-jaunes,**
- **De poursuivre et renforcer les actions d'animation et opérations destinées à promouvoir la réduction de la production de déchets ménagers, à destination du grand public, des entreprises et associations, des communes membres (réunions d'information, promotion du compost, communes zéro déchets notamment),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/12/2022

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL